

N.° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 3 Février 1882

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Nomination d'un Secrétaire. — Octrois. Situation au 31 Janvier 1882. — Bibliothèque. Donations par MM. DELANNOY et QUARRÉ-REYBOURBON. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Modifications relatives à la vente des objets déposés. — Gare des Postes. Demande de rétablissement. — Adresse. — Budget de 1882. Vote des dépenses jusqu'à l'article 15.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi trois Février, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville, pour la tenue de sa session légale de Février.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PEERT, RIGAUT, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BONDUEL, Ed. DESBONNETS, MERCIER, PAMÉLARD et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Conseil municipal

*Nomination
d'un Secrétaire*

—

M. le MAIRE déclare la session ouverte et invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. DESCHAMPS est continué dans cette fonction par acclamation.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. CARTON prie l'Administration de faire figurer dans le procès-verbal les noms des propriétaires du sol des rues Saint-Antoine et Saint-Lazare.

M. le MAIRE ne comprend pas l'utilité de cette demande. Il aura l'honneur de répondre à M. CARTON lorsqu'il aura pu étudier la question.

M. le MAIRE communique la situation de l'Octroi au 31 Janvier 1882. Elle accuse un accroissement de 22,109 fr. 41 sur la période correspondante de 1881.

Octroi
—
Situation
au 31 janvier 1882
—

Il fait connaître ensuite les donations faites à la Bibliothèque publique :

1.^o Par M. DELANNOY, ancien journaliste, d'une collection d'anciens journaux, aujourd'hui introuvables ;

Bibliothèque
—
Donations par
MM. DELANNOY et
QUARRÉ-REYBOURBON
—

2.^o Par M. QUARRÉ-REYBOURBON, d'un exemplaire des *Métamorphoses d'Ovide*, traduction de FONTANELLE, imprimé à Lille en 1767, véritable rareté bibliographique.

LE CONSEIL

Adresse aux donateurs d'unanimes remerciements.

Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

1.^o Par M. PEERT :

Le soussigné, Conseiller municipal, a l'honneur de déposer la proposition suivante :

« D'après les conditions du prêt au Mont-dePiété et à la Fondation Bartholomé Masurel, tout nantissement non dégagé ou non renouvelé au terme de son engagement, c'est-à-dire au bout d'une année, est vendu au commencement du treizième mois.

« Par analogie à ce qui se fait pour les concessions de terrains dans les cimetières, je demande que le Conseil municipal émette le vœu que l'Administration du Mont-de-Piété apporte à cette disposition le complément suivant :

« Quinze jours avant la vente du nantissement, un avertissement individuel est adressé à chaque intéressé et lui fait connaître l'époque de cette vente, afin qu'il puisse se mettre en mesure de renouveler ou de retirer les objets déposés.

« Actuellement, l'Administration du Mont-de-Piété avise simplement les emprunteurs qu'ils aient, la vente opérée, à se présenter pour recevoir le boni de cette vente.

« Je demande que cette Administration soit aussi priée de faire connaître le nom et l'adresse de l'acquéreur.

« Vous approuverez, Messieurs, l'importance de cette modification, en songeant que le plus souvent ce sont de pauvres ouvriers qui, possédant un bijou, un souvenir de famille,

Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel
—
Modifications
relatives à la
vente des objets
déposés.
—

auquel ils attachent le plus grand prix, se trouvent dans la pénible obligation de s'en dessaisir momentanément. Ils pourraient, s'ils connaissaient le nom de l'acquéreur, rentrer en possession de l'objet vendu le jour où une situation moins gênée leur permettrait d'en faire le rachat. »

Edouard PEERT.

2.^o Par MM. GIARD, DESCHAMPS, CARTON, ROUSSEL, MARSILLON, CRÉPY, GRANDEL, CHARLES, BOUCHÉE, BASQUIN et ALHANT :

*Gare de la porte
des Postes*

—
Réouverture

Les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur d'adresser à l'Administration le vœu suivant :

« Considérant que la gare des Postes a été ouverte au public pendant un temps considérable, et que l'utilité de cette gare était reconnue par toute la population, non-seulement du faubourg du Sud, mais aussi par les quartiers d'Esquermes et de Wazemmes qui sont trop éloignés de la gare du Nord ;

« Considérant que cette gare a été fermée et que cette mesure a causé un grand préjudice à la population; qu'il est urgent d'en réclamer la réouverture, tant pour les voyageurs que pour les marchandises,

« Prient, en conséquence, l'Administration municipale de faire auprès de la Compagnie du chemin de fer du Nord toutes les démarches nécessaires pour qu'à bref délai, satisfaction entière soit donnée aux nombreux réclamants. »

GIARD, DESCHAMPS, CARTON, DODANTHUN, ROUSSEL,
MARSILLON, CRÉPY, GRANDEL, CHARLES, BOUCHÉE,
BASQUIN et ALHANT,

M. CRÉPY demande la parole pour rappeler au Conseil que la Compagnie du Chemin de fer du Nord a succédé à la Compagnie de Valenciennes, qui, elle, avait succédé à la Compagnie de Lille à Béthune. A ce titre, elle doit exécuter intégralement les clauses du cahier des charges qui avaient été imposées à cette dernière Compagnie.

La discussion des deux propositions dont il vient d'être donné lecture est renvoyée à une prochaine séance.

3.° Par MM. A. GIARD , ROUSSEL , PAMÉLARD , BOUCHÉE et CARTON :

Les soussignés , Conseillers municipaux , ont l'honneur de proposer à leurs collègues l'adresse suivante :

Adresse

Le Conseil municipal de Lille remercie la Chambre des Députés d'avoir , par son vote du 26 Janvier , repoussé toute tentative de restauration du pouvoir personnel.

GIARD , ROUSSEL , PAMÉLARD , BOUCHÉE et CARTON.

MM. CRÉPY et BAGGIO demandent la question préalable.

M. le MAIRE fait observer que la motion toute politique qui est présentée au Conseil échappe à sa compétence.

M. CRÉPY demande que cette proposition ne soit pas discutée avant de savoir si le Conseil ne votera pas la question préalable.

M. ROUSSEL désire que les noms des Conseillers qui ont formulé cette proposition paraissent dans les journaux.

M. le MAIRE insiste pour le rejet pur et simple de la proposition.

LE CONSEIL ,

Estimant que cette proposition ne rentre pas dans ses attributions , l'écarte par 19 voix contre 5 et passe à l'ordre du jour .

M. le MAIRE prie M. le Rapporteur de la Commission des finances de donner une nouvelle lecture du rapport de la Commission sur les chapitres des dépenses. Ce rapport a été annexé au procès-verbal de la séance du 30 Décembre dernier , dans laquelle les chapitres des recettes ont été votés.

Après la lecture de ce rapport, le Conseil passe à la discussion des articles.

CHAPITRE PREMIER

Dépenses ordinairesARTICLE 1.^{er}**Frais d'Administration**

Budget de 1882
—
Vote des dépenses
jusqu'à l'article 15
—

Secrétaire général
—
Traitement
—

M. CRÉPY trouve fâcheux que le précédent Conseil ait porté fictivement le traitement de M. le Secrétaire-Général à 12,000 fr. en mettant à sa charge un prix de location de 2,000 fr. pour l'appartement qu'il occupe. Cette disposition, qui laisse bien le traitement effectif à 10,000 fr., a été prise à l'effet d'élever plus tard le chiffre de sa pension de retraite. Le logement de M. le Secrétaire-Général, que l'on estime comme location à 2,000 fr., ne vaut pas cela. Le terrain appartient à la Ville; l'appropriation du local a coûté 10,000 fr. environ. Cette somme est amortie depuis longtemps; cela représente donc en fait une augmentation de traitement. Il demande que le Conseil rétablisse la situation régulière dont on s'est écarté en 1879, d'autant plus qu'il n'y a pas de raison pour que tous les agents de la Ville, logés dans les bâtiments municipaux, ne fassent la même demande.

M. J.-B. DESBONNET fait observer au Conseil que la question a été résolue, il y a trois ans. Il serait regrettable, dit-il, à tous les points de vue, qu'un Conseil nouvellement nommé modifiât ce qu'un Conseil précédent a admis. L'orateur a le respect des conventions, et il demande au Conseil le maintien pur et simple de l'état actuel des choses.

M. CRÉPY trouve qu'on peut toujours revenir sur un vote, si on s'aperçoit que l'on s'est trompé.

VOIX NOMBREUSES. — Il y a un contrat.

LE CONSEIL

Décide le maintien de l'état des choses.

En réponse aux observations produites par la Commission à propos du traitement d'un garçon de bureau, M. le MAIRE fait observer que l'intention de l'Administration précédente était de ramener à 1,000 francs, par voie d'extinction, le traitement des garçons de bureaux mieux rétribués que beaucoup d'employés, et que l'intéressé a été nommé sous cette condition spéciale qu'il a acceptée.

ARTICLE 13

Travaux municipaux

M. ROUSSEL demande la parole.

J'ai eu l'honneur, dit-il, de déposer, il y a environ un an, un travail très-sérieux, relatif aux travaux municipaux. L'Administration m'a promis d'étudier ce travail. Depuis cette époque, je n'en ai plus entendu parler. Je puis donner la preuve des faits que j'ai avancés. Ce que je demande, ce n'est pas la réduction du traitement du Directeur, au mérite duquel je rends parfaitement hommage; c'est la réduction du personnel. A mon avis, il serait préférable d'augmenter les appointements des employés et d'en réduire le nombre. Je prie, en conséquence, le Conseil de vouloir bien examiner attentivement l'art. 13, avant de le voter.

M. le MAIRE fait remarquer que le programme présenté par l'orateur est très-complexe. L'Administration n'est pas suffisamment éclairée sur sa valeur. Le Conseil comprendra que c'est toujours avec une certaine appréhension qu'on se lance dans l'inconnu.

M. ROUSSEL. — Je me souviens que M. MEUREIN a prononcé le mot *erroné* au sujet de mon travail. Je demanderai que l'on veuille bien me signaler l'erreur que j'ai commise. Il y va de ma dignité de Conseiller. J'ai étudié à fond le projet que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'Administration. Je ne l'ai pas fait de parti pris. Je n'ai eu en vue que les intérêts des contribuables.

M. CANNISSIÉ trouve que l'Administration a agi sagement en ne mettant pas de suite à l'étude le travail de M. ROUSSEL, qui était produit justement au lendemain du jour où le service des travaux venait d'être reconstitué sur d'autres bases. La nouvelle organisation fonctionne depuis deux ans à peine. On ne sait pas encore s'il y aura lieu d'y apporter des modifications. Je pense, dit l'orateur, qu'il conviendrait d'attendre le résultat de l'expérience faite actuellement avant d'étudier le projet de M. ROUSSEL.

M. GAVELLE est d'avis qu'il y a urgence à voter le chapitre des travaux, sauf à inviter l'Administration à examiner le projet de M. ROUSSEL le plus promptement possible.

*Travaux
municipaux
Demande
de réduction du
personnel*

M. ROUSSEL. — Il m'est permis, dans ces conditions, de ne pas voter cet article. Une année a été donnée à l'Administration pour étudier la question; ce délai me paraît suffisant.

*Direction
des Travaux*
—
*Traitement du
Directeur*
—

M. GAVELLE. — Comme Président de la Commission des travaux, j'ai des rapports fréquents avec M. MONGY, Directeur. J'ai été à même d'apprécier toute la valeur de cet employé et la compétence extraordinaire qu'il a pour toutes les questions relatives à son service. Quand une Administration possède un employé d'un pareil talent, elle a le devoir de l'encourager. Je demande donc en faveur de M. MONGY une augmentation de traitement de 1,000 francs.

M. BASQUIN. — Cette proposition a été discutée par la Commission des finances, qui n'a pas cru devoir prendre de décision sans consulter M. le MAIRE. L'Administration a fait connaître que, pour l'année courante, aucune demande d'augmentation ne serait présentée. M. MONGY m'a dit d'ailleurs qu'il n'accepterait aucun traitement supérieur avant que ses collaborateurs fussent augmentés. J'avais préparé quelques lignes de félicitations pour M. MONGY. La Commission des finances les a supprimées, parce qu'elle a craint de froisser la délicatesse de M. le Directeur.

M. DESCHAMPS partage en tous points l'avis de M. GAVELLE.

M. WERQUIN croit que l'occasion qui se présente est excellente pour donner à M. MONGY un témoignage de la haute estime que ses capacités et son exquise probité inspirent au Conseil. J'ai connu, dit-il, M. MONGY dans une situation plus modeste. Déjà alors, on rendait hommage à certaines qualités qui ne sont pas communes. Au nom de la Commission de l'instruction publique, dont je crois être l'interprète, je demande qu'il soit donné à M. MONGY une augmentation de traitement de 1,000 francs.

M. le MAIRE fait connaître qu'au moment de la préparation du budget, les chefs de service du secrétariat, des travaux, de l'octroi, de la police, avaient proposé des augmentations de traitement pour ceux de leurs subordonnés qui s'étaient distingués par leur mérite. Je les ai réunis dans mon cabinet, ajoute ce Magistrat, et je leur ai fait comprendre qu'il convenait d'attendre que le nouveau Conseil ait pu apprécier la valeur de chacun, avant de faire des propositions à cet égard. Je leur ai, de plus, déclaré que la situation financière ne permettait pas de proposer cette année des augmentations en faveur du personnel. L'Administration ne s'opposera jamais à l'amélioration du sort de ses collaborateurs; mais je dois faire remarquer que tous les employés municipaux sont animés d'un grand zèle, et qu'il convient, en pareille matière, de ne froisser aucune susceptibilité.

M. GAVELLE dit que le Conseil, pour tenir compte de la juste observation présentée par M. le MAIRE, pourrait accorder une augmentation de traitement à M. MONGY pour services exceptionnels.

M. CHARLES s'associe à la proposition de M. GAVELLE; mais il doit faire connaître à ses collègues que M. MONGY lui a déclaré ce matin même qu'il n'accepterait aucune augmentation de traitement, si les propositions, faites par lui en faveur de ses employés, n'étaient pas admises.

Cette indiscretion, dit M. le MAIRE, a décidé de notre vote, et l'Administration ne peut que se rallier à la proposition de M. GAVELLE avec la forme qu'il lui a donnée.

LE CONSEIL

Décide à l'unanimité qu'une augmentation de 1,000 francs sera accordée à M. MONGY pour services exceptionnels.

M. ROUSSEL s'étonne de voir figurer au § II, article 13, une somme de 8,400 francs pour les surveillants de balayage, ce service paraissant ne plus exister.

M. le MAIRE rappelle qu'un projet de réorganisation complète de ce service est actuellement à l'étude.

M. ROUSSEL demande l'emploi, dans la nouvelle organisation, de machines à balayer.

M. le MAIRE répond que l'Administration est d'accord sur ce point avec l'honorable membre. La grande difficulté est de trouver un matériel suffisant pour l'enlèvement rapide des boues.

M. CRÉPY demande si l'on ne pourrait utiliser les lignes de tramways pour le transport des immondices.

M. le MAIRE fait remarquer à M. CRÉPY que sa demande ne saurait être admise, l'enlèvement des immondices ne pouvant s'opérer sur la voie publique avant la circulation des cars.

M. CRÉPY fait observer que la circulation des cars ne commence pas avant huit heures.

ARTICLE 14

Octrois

*Directeur
de l'Octroi*

*Proposition de
mise à la retraite*

M. MARIAGE. — M. le MAIRE vient de nous dire que chaque année les chefs de service font des propositions à l'Administration à l'effet d'augmenter les appointements de leurs employés. J'ai déjà reproché à M. le Directeur de l'octroi de ne faire aucune proposition en faveur de son personnel. J'ajouterai aujourd'hui qu'il se montre très-sévère envers ses subordonnés. Il a fait mettre à la retraite des employés qui ne comptaient que vingt-six ans de services. Il me semble que M. le Directeur se trouve lui-même dans les conditions voulues pour obtenir la liquidation de sa pension. Je demande que le Conseil veuille bien s'occuper de cette question.

La mise à la retraite du Directeur et de quelques-uns des principaux employés de ce service, qui, comme lui, ont dépassé l'âge réglementaire, amènerait dans le personnel un avancement nécessaire à l'émulation et conforme à la justice.

M. le MAIRE répond que la retraite de M. DESROUSSEAUX n'aura pas forcément pour résultat de favoriser l'avancement des employés de l'octroi. Lorsque MM. PARVILLERS et BERNARD ont quitté l'Administration, ce n'est pas dans le personnel de l'octroi qu'il a été possible de prendre leur successeur. On a dû choisir dans les services municipaux un employé dont le caractère et les aptitudes offrissent des garanties suffisantes à l'Administration. Il ne faut pas oublier que l'octroi constitue la plus importante de nos ressources. Il y aurait un très-grand danger à bouleverser cet important service pour une simple question d'avancement. L'Administration tiendra compte toutefois, dans la mesure du possible, des observations faites par l'honorable M. MARIAGE.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président par intérim de la Commission des finances, fait remarquer que M. DESROUSSEAUX n'est pas le seul dans le service de l'octroi qui ait atteint l'heure de la retraite. La Commission a exprimé son opinion à cet égard dans une démarche faite auprès de M. le MAIRE, qui a promis de lui donner satisfaction en temps utile.

M. GAVELLE. — Je me rallie à l'observation de M. J.-B. DESBONNET. Il ne s'agit pas seulement de M. DESROUSSEAUX. Je sais que l'avancement est arrêté dans le service de l'octroi. Il y a lieu de remédier à cet état de choses. Il faut encourager tous les employés dont on a besoin.

M. MARIAGE. — M. le MAIRE fait valoir que le poste de Directeur est très-important et, par suite, très-difficile à remplir. Il y avait autrefois un homme capable, je veux parler de M. BERNARD. On a pris pour lui succéder un employé du bureau des élections, qui gagnait 3,200 fr. Cet employé a eu le rare bonheur de passer préposé en chef de l'octroi sans faire d'apprentissage. Les difficultés de l'emploi ne sont donc pas aussi grandes qu'on le proclame.

Dans tous les cas, le Directeur actuel, qui a été nommé préposé d'octroi au taux de 6,000 fr., a réussi à se faire augmenter encore depuis. Il est vrai qu'il a su réaliser des économies au détriment de ses employés. Si je parle dans ce sens, c'est parce qu'il s'est montré impitoyable envers ses agents. Je demande pourquoi on n'userait pas de représailles à son égard. M. le MAIRE se trompe quand il dit qu'il n'y a pas d'employé capable pour lui succéder. Le Receveur du bureau central est un employé très-remarquable. Lorsque M. DESROUSSEAUX a pris la direction du service de l'octroi, M. FONTEYNE lui a été recommandé tout particulièrement. Cet employé a obtenu, grâce à mon intervention, une modique augmentation de 200 fr. Voilà un agent qui, s'il était nommé préposé en chef, ferait vite oublier les services rendus par son prédécesseur. L'octroi rapporte beaucoup; ce n'est pas plutôt au Directeur qu'à tout autre employé qu'il faut attribuer ce résultat. Tout le personnel fait son devoir.

J'ai reçu hier une lettre qui m'a complètement édifié sur la bienveillance de ce chef de service à l'égard de ses subordonnés. Comme vous le verrez, elle n'a rien de paternel. Un employé, dont la femme était à la mort, s'est vu refuser impitoyablement la permission de demeurer auprès d'elle pendant sa dernière nuit. Elle est décédée à cinq heures sans revoir son mari, qui, informé immédiatement du malheur qui le frappait, a dû rester néanmoins à son poste jusqu'à sept heures du matin.

On se croirait véritablement dans un pays barbare.

Ce motif, joint à ceux que j'ai déjà eu l'honneur de signaler, me fait un devoir d'insister pour que le Directeur soit mis à la retraite le plus tôt possible.

M. le MAIRE regrette les attaques dont l'honorable chef de l'octroi est l'objet. M. DESROUSSEAUX n'est pas un employé ordinaire : c'est une intelligence. Il faudrait le remplacer par un homme d'une véritable valeur, et rien ne prouve que c'est dans le service de l'octroi qu'on le trouverait. Quand un chef de service tient la main à l'exécution de la consigne, on peut toujours trouver qu'il abuse de son autorité. L'Administration se fait rendre compte de tout ce qui se passe dans l'Octroi. Elle s'efforce d'adoucir les rigueurs qui pèsent sur tel ou tel employé; mais son indulgence ne peut dégénérer en faiblesse.

MM. MARIAGE, CARTON et GIARD, demandent le vote nominal sur la proposition de mise à la retraite du directeur de l'octroi.

M. le MAIRE. — Vous ne pouvez pas voter sur un nom.

M. MARTIN. — On pourrait voter sur le principe. Le service de l'octroi est pénible et les employés subalternes sont généralement mal payés. Il y a dans le personnel de l'octroi des hommes capables, dont il serait bon de ne pas entraver l'avancement.

M. le MAIRE. — Il ne faut pas ici d'équivoque. C'est le Conseil d'Administration, sous la présidence du Maire, qui statue sur le sort des employés municipaux. MM. les Adjoints savent avec quelle extrême défiance de nous-mêmes, et après quel examen attentif nous proposons au Conseil une mesure de rigueur. Dans ces conditions, nous ne pouvons laisser peser sur le chef de l'octroi la responsabilité des mesures de discipline qui ont été prises dans son service. Notre devoir d'administrateur est de le couvrir et nous le couvrons.

M. MARIAGE demande l'application pure et simple du règlement relatif à la caisse de retraite.

M. GAVELLE propose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil invite l'administration à faire appliquer le règlement de façon à ne pas » entraver l'avancement du personnel de l'octroi, ni le service, et passe à l'ordre du jour. »

M. le MAIRE déclare se rallier à l'ordre du jour formulé par M. GAVELLE.

Il est procédé au vote nominal sur l'adoption de l'amendement de M. GAVELLE.

Ont voté pour :

MM. DESCHAMPS,
MEUREIN,
SCHNEIDER-BOUCHEZ,
CANNISSIÉ,
J.-B. DESBONNET,
DEBIÈVRE,
BAGGIO,
FAUCHER,

MM. BASQUIN,
GAVELLE,
MARTIN,
WERQUIN,
VIOLETTE,
RIGAUT,
DELÉCAILLE,
GÉRY LEGRAND.

Ont voté contre :

MM. CRÉPY,
BUCQUET,
PEERT,
CHARLES,
ROUSSEL,
MARSILLON,
ALHANT,

MM. BOUCHÉE,
CARTON,
MARIAGE,
GIARD,
GRANDEL,
DODANTHUN.

Absents au moment du vote :

MM. MERCIER,
PAMÉLARD,

MM. BONDUEL,
ROCHART.

ARTICLE 15

Police

M. CRÉPY. — Vous avez sans doute entendu parler des attaques nocturnes dont nos concitoyens sont l'objet depuis quelque temps. Si cela continue, on ne pourra plus sortir sans être armé jusqu'aux dents : Je crois qu'il conviendrait de prendre une détermination à l'égard de la police, dont le service laisse beaucoup à désirer. Le chiffre de la population augmente chaque année et le nombre des agents reste toujours le même. De plus, des agents sont mis journellement à la disposition du Parquet et de l'Administration préfectorale. Il s'en suit que le service principal est mal assuré. Je désirerais que la Municipalité fût chargée, comme elle le fut à une certaine époque, de veiller à la sécurité des citoyens. En un mot, je demande que la législation actuelle soit abrogée. Nous ne sommes plus sous l'Empire, où il fallait enlacer la France toute entière dans un réseau de policiers pour empêcher toute manifestation de l'opinion publique et s'occuper des agissements des hommes politiques. D'un autre côté notre population comprend beaucoup d'étrangers, il faut donc, qu'en raison de cette situation particulière, l'Etat supporte une partie des charges qui pèsent sur nos contribuables. Mais ce qu'il importe avant tout, c'est que la direction de la police soit remise entre les mains de l'Administration communale.

M. ROUSSEL. — Il y a un an M. MARSILLON a également parlé de l'insuffisance de la police. Il est urgent que le nombre des agents soit augmenté et que de nouveaux postes soient créés.

*Attaques
nocturnes*

—
Police
—

*Filles soumises.**Médecins.*

M. le Rapporteur vise dans son travail les dépenses relatives aux filles soumises. Je crois que les trois médecins chargés de ce service sont insuffisants. Il conviendrait d'en nommer six et de fixer le traitement de chacun d'eux à 1,000 francs.

M. DESCHAMPS. — Je partage l'avis de M. CRÉPY en ce qui concerne la répartition de la police. Je prie l'Administration d'augmenter le nombre des agents, surtout dans les quartiers populeux.

On a parlé, il y a quelque temps, d'une demande à faire à l'effet d'obtenir le concours du Gouvernement dans les frais de police. Je désirerais savoir si cette demande a été formulée.

*Belges**Casier judiciaire.*

M. MARIAGE. — Le Gouvernement belge exige des étrangers qui habitent son territoire un extrait du casier judiciaire. La ville de Lille devrait exiger l'accomplissement des mêmes formalités. A chaque instant des crimes ou délits sont commis par des étrangers. Ces crimes produisent sur notre population laborieuse le plus déplorable effet.

M. CRÉPY déclare que M. MARIAGE se trompe et que la Belgique est le pays le plus hospitalier de l'Europe.

M. BAGGIO. — Je désirerais dire quelques mots en ce qui concerne la motion de M. CRÉPY. Mon honorable collègue demande le retour à une législation qui date de 1830. Si M. CRÉPY insiste sur sa proposition et s'il devait en résulter un vote du Conseil, je le prierais de nous renseigner à cet égard.

M. MARSILLON. — Comme le disait très-bien tout-à-l'heure M. ROUSSEL, il y a un an, j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une proposition tendant à une augmentation sérieuse de la police. J'ai même attiré d'une façon toute particulière l'attention de l'Administration sur la banlieue Ouest et Sud-Ouest. Si de fréquentes attaques nocturnes ont lieu en ville, qu'arrivera-t-il au dehors ? L'hiver dernier, il ne se passait pas une semaine sans qu'un ouvrier, rentrant tardivement, ne fût dépouillé de sa quinzaine. Cela tient à ce que nous n'avons que deux gardes champêtres. Je suis revenu sur cette question il y a quelques mois. M. le MAIRE m'avait promis que l'Administration municipale examinerait ma proposition avec sollicitude. Depuis cette époque la situation est toujours restée la même et menace de s'éterniser. Je demande que l'Administration fasse le nécessaire pour qu'au moins il y ait des rondes de police dans la banlieue, tous les soirs à partir de dix heures.

M. BASQUIN. — J'ai retenu, dans les paroles de M. CRÉPY une observation qui m'a paru

extrêmement juste. Il faut que la police soit purement municipale. S'il est vrai que chaque jour, des agents sont tenus à la disposition du Parquet et de l'Administration préfectorale, nous devons demander le remboursement des frais que ces services supplémentaires occasionnent.

Un mot en ce qui concerne le service sanitaire : M. ROUSSEL prétend que trois médecins ne peuvent suffire pour assurer ce service d'une façon efficace. Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis, que M. ROUSSEL est dans le vrai. Il y a environ cent filles cartées qui se présentent chaque semaine au dispensaire. Ces filles sont visitées dans l'espace d'une heure un quart. Il me semble que, dans ces conditions, il est impossible de faire un service sérieux. L'idée de M. ROUSSEL me paraît excellente.

M. CHARLES. — La proposition, qui a pour but de demander au Gouvernement une augmentation du nombre des agents, n'est pas présentée pour la première fois au Conseil. C'est grâce aux instances de quelques Conseillers municipaux que nous avons obtenu des postes disséminés. Ces postes, qui sont au nombre de neuf, ne suffisent pas. Les agents sont généralement placés près du Théâtre, sur la Grande Place et sur la Place de la République, c'est-à-dire là où il y a une grande circulation. Je comprends qu'on en mette à ces différents endroits, mais on en met peut-être trop. Je prie l'Administration de vouloir bien examiner s'il ne conviendrait pas d'apporter quelques modifications dans le service de la police, et, s'il y a lieu de prier l'Etat de vouloir bien intervenir dans les dépenses.

M. le MAIRE. — Il est évident que l'Administration ne demanderait pas mieux que de mettre à la charge de l'Etat une partie des frais de notre police. Mais nous ne pouvons nous soustraire à l'obligation de mettre à la disposition du Parquet et de la Préfecture un certain nombre d'agents.

En ce qui est de la répartition du personnel, le Commissaire central a fait un essai, dont vous êtes les juges. Le service du jour a été restreint ; de telle sorte que la nuit la moitié du personnel est disponible pour des rondes qui assurent la sécurité publique. Dans la banlieue, ces patrouilles de police prêtent main-forte aux gardes-champêtres. C'est ainsi que lors des vols qui se sont commis à Saint-Maurice, un service spécial a été établi pour empêcher la violation des clôtures. Si ce système ne produit pas de bons effets, on le changera. J'estime comme vous, qu'il y a lieu de pourvoir à l'insuffisance du nombre des agents, surtout dans le service des rondes.

L'Administration, autant qu'il a été en son pouvoir, a fait respecter les règlements relatifs à la prostitution. C'est une tâche difficile, j'en appelle à MM. BUCQUET et MARIAGE, qui m'ont signalé la résidence abusive de filles de joie dans certaines rues de Saint-Sauveur.

Les mesures prises pour la réprimer ont amené une protestation signée par tous les habitants de ces rues, au nom des intérêts du commerce de ce quartier ! Un fait du même genre s'est passé pour la rue des Trois Couronnes, quand l'autorité militaire en a prononcé l'interdiction à la garnison. Il faut agir avec une certaine prudence en pareille matière ; mais je puis vous donner l'assurance que l'Administration cherchera à conjurer, autant qu'il lui sera possible, les dangers qui menacent à la fois la santé et la moralité de notre population.

Si la nouvelle loi sur les débits de boissons a permis d'enrayer, de déjouer notre surveillance, en permettant aux déclarants d'enrôler comme domestiques des filles de mœurs légères, nous avons obtenu des condamnations sévères chaque fois que des mineures ont été mêlées à ces désordres. Des instructions formelles sont données aux Commissaires de police. Nous persévérons dans cette voie.

Je profiterai de cette communication pour vous rassurer, Messieurs, sur la santé publique qui, heureusement, n'est pas aussi menacée qu'on l'a dit. Une enquête a démontré qu'en 1879, le nombre de filles atteintes de maladies syphilitiques, admises dans les hôpitaux, était de 123, il était en 1880 de 120, et en 1881 de 126.

Je ne veux ajouter qu'un mot. On a fait beaucoup de bruit au sujet des agressions nocturnes. Sauf le cas d'un citoyen, à qui on demandait la charité la nuit, et dont on a fait violemment tomber le porte-monnaie pour s'en saisir, les faits signalés jusqu'ici n'ont point eu heureusement la gravité qu'on leur prête. Parfois une agression de malfaiteurs se réduit à une rixe avec un parent, et la victime demande alors qu'il ne soit donné aucune suite à l'affaire. Parfois la rixe a lieu à la suite d'une aventure galante. Nous avons à regretter des rixes, des voies de fait, et non des attaques combinées et organisées contre la vie et la propriété des citoyens par des malfaiteurs d'habitude.

M. CRÉPY. — Suivant M. le MAIRE, les différentes agressions qui se sont produites jusqu'ici se rapporteraient à des aventures galantes. C'est une erreur. Si la police n'a pas toujours connaissance des arrestations nocturnes, cela tient à ce que les personnes qui sont assaillies se contentent de fuir à toutes jambes. Je puis citer un de mes voisins, personne honorable, qui a été violenté place Jeanne d'Arc. Notre collègue, M. GIARD, pourra aussi vous dire que d'autres personnes ont été l'objet de violences graves dans d'autres quartiers.

M. GIARD. — Je connais les personnes dont veut parler M. CRÉPY : Quatre ou cinq personnes sortaient de chez moi samedi dernier vers minuit. Cinq minutes après leur départ, l'une d'elle revint grièvement blessée. Voici ce qui s'était passé : ces personnes s'étaient arrêtées devant une maison occupée, il y a peu de temps encore, par un pharmacien et aujourd'hui à usage de café. Trois individus se précipitèrent sur elles ; deux autres faisaient le guet

près du kiosque. Une serviette, que l'une de ces personnes portait sous le bras, a été enlevée par les assaillants. Le lendemain matin, je me rendis chez le Commissaire central qui me dit : il me semble invraisemblable que cinq personnes puissent être assaillies par trois individus. J'ai reçu un rapport, mais j'ai cru qu'il s'agissait de personnes en état d'ébriété. Je répondis à M. le Commissaire central que je n'avais pas l'habitude de recevoir chez moi des personnes en cet état. J'ajoutai que j'allais faire une interpellation au Conseil municipal. Ma démarche, je crois, a eu un bon résultat. En effet, le lendemain soir, cinq palefreniers étaient arrêtés et l'on retrouvait la serviette.

M. CRÉPY. — Vous voyez bien que les agressions n'ont pas toujours lieu à la suite d'aventures galantes.

M. le MAIRE. — Sans doute, mais il ne s'agit pas-ici non plus d'une bande organisée. L'un des coupables arrêté est palefrenier chez un patron très-connu ; il est, ainsi que ses complices, livré à la justice. Mais en poursuivant la répression immédiate de tous nos désordres, notre devoir est de rassurer la population et de la prémunir contre des craintes non justifiées, en réduisant les faits à leurs véritables proportions.

M. GAVELLE. — Il ressort de la discussion, que la police n'est pas bien faite parce qu'elle est insuffisante. M. CRÉPY a fait une proposition qui me paraît acceptable, c'est celle relative à la répartition de la police. Si le Parquet et la Préfecture nous prennent des agents, il paraît logique que le Conseil municipal sollicite une subvention de l'Etat. De plus, puisqu'une loi est à l'étude, je demande que le Conseil veuille bien, conformément à la proposition de M. CRÉPY, émettre un vœu tendant à ce que la police de Lille soit exclusivement municipale.

M. CHARLES. — Le Conseil peut parfaitement émettre ce vœu, d'autant plus que la police n'a plus de rôle politique à jouer.

M. CRÉPY propose au Conseil d'émettre le vœu que désormais « la police municipale soit » confiée aux Administrations communales, et que les agents, dont auraient besoin le » Parquet et la Préfecture, soient payés sur le budget de ces Administrations. »

Ce vœu est mis aux voix et adopté.

M. MARIAGE dépose sur le bureau le vœu suivant :

Le Conseil émet le vœu qu'à l'avenir tous les étrangers soient forcés de produire leurs casiers judiciaires.

Tout étranger qui ne remplirait pas cette formalité serait reconduit à la frontière, et, en cas de récidive, traduit en police correctionnelle.

M. BASQUIN fait remarquer que dans beaucoup de pays il n'existe pas de casier judiciaire. Le but que se propose M. MARIAGE ne serait donc pas atteint.

Ce vœu n'est pas adopté par le Conseil.

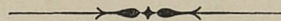
Les articles I à XV « des dépenses ordinaires » sont mis aux voix et votés sous le bénéfice des observations qui précèdent.

La séance est levée.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.



N. 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 10 Février 1882

PROCES-VERBAL

SOMMAIRE. — Le conseil municipal a tenu sa séance le 10 février 1882, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. l'adjoint délégué, M. Lefebvre. — Le conseil a adopté l'ordre du jour suivant : 1. — Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — 2. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation financière de la ville. — 3. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation des travaux de la ville. — 4. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation des affaires de la ville. — 5. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation des affaires de la ville. — 6. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation des affaires de la ville. — 7. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation des affaires de la ville. — 8. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation des affaires de la ville. — 9. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation des affaires de la ville. — 10. — Rapport de M. l'adjoint délégué sur la situation des affaires de la ville.